



# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

R M



Déposé au Greffe du Tribunal de l'EALE Paise de LEGE des MEUFCHAIRM le L'OUTE 2010

jour de sa réception. Le Greffier

Greffe

N° d'entreprise: 0719 985. 369

Dénomination

(en entier): Initiative Cosplay ASBL

(en abrégé): Initiative cosplay

Forme juridique: ASBL

Siège: Rue de la fontaine 24/5 6800 Libramont-Chevigny

Objet de l'acte: Constitution de l'ASBL

Les Soussignés:

Stéphanie Pirsoul Rue de la fontaine 24/5 6800 Libramont-Chevigny Belge

Lindsay Falla Rue de la fontaîne 69/1 6800 Libramont-Chevigny Belge

François Pirsoul Rue de France 36 6820 FLORENVILLE Belge

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

Article 1 :Dénomination

L'association est dénommée : Initiative Cosplay A.S.B.L. ou Initiative Cosplay en abrégé.

Article 2 :Siège Social Initiative Cosplay Rue de la fontaine 24/5 6800 Libramont-Chevigny Arrondissement judiciaire de Neufchâteau

Article 3 :Objet Social

L'association Initiative Cosplay a été conçue pour que tous les cosplayeurs soi égaux, le partage des différentes connaissances dans le cosplay, les règle fondamentales de bonne conduite envers les autres cosplayeurs, sans jugement, promouvoir ces activités, faire des ateliers de découverte cosplay et des workshops, expliquer tous le travail des cosplayeurs aux personnes ne connaissant pas cet univers dans différents endroits de la Belgique ainsi que dans les pays limitrophe

Organisez des évènements principalement en provinces du Luxembourg (japan initiative) en plus des stands, ateliers et animations variées.

Article 4 : Durée

L'association est constituée à dater de ce jour pour une durée indéterminée.

#### Article 5 :Les Membres

L'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents. Le nombre de membres est illimité et est fixé à un minimum de trois membres effectifs.

Sont membres effectifs les soussignés fondateurs ainsi que les personnes physiques dont la proposition d'admission sont ratifiée par la majorité simple de l'assemblée générale.

Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés, par la loi et les présents statuts.

Sont membres adhérents les personnes qui désirent apporter leur soutien ou participer aux activités de l'association.

Les membres adhérents s'engagent à respecter les statuts et les décisions prises en conformité avec ceuxci

Les membres adhérents sont admis sur base d'une fiche de candidature établie par le conseil d'administration et ils n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée générale. Les personnes morales peuvent être admises uniquement comme membres adhérents.

#### Article 6 : Démission

La démission des membres effectifs et des membres adhérents est régie par la loi. Le membre peut se retirer de l'association en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception dont il justifie l'envoi à l'assemblé générale.

#### Article 7: Exclusion

Les administrateurs décident des propositions d'exclusion des membres effectifs ou adhérents, à soumettre à la prochaine Assemblée générale, sur base des faits qui lui sont connus où rapportés. Le membre ou sont représentent est menacé d'exclusion a le droit d'être préalablement entendu par le conseil d'administratioin. Les administrateurs peuvent également suspendre un membre effectif ou adhérent pour la période qu'il estime justifiée.

Dans tous les cas, les administrateurs doivent motiver sa décision et le membre suspendu peut interjeter appel, non suspensif, devant la prochaine Assemblée générale qui statue en demier ressort à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Le membre démissionnaire, exclu ou suspendu, ainsi que les héritiers et ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'association.

#### Article 8: Cotisations

Les membres effectifs et les membres adhèrents payent chaque année sociale une cotisation fixée par l'assemblée générale. Les membres apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

Les litiges relatifs au montant de la cotisation sont tranchés par l'Assemblée générale. La cotisation sociale annuelle est fixée à un minimum de 20 Euros et un maximum de 50 Euros.

### Article 9 : Nomination et pouvoir des administrateurs

L'assemblée général désigne parmi ses membres un Secrétaire et un Trésorier, le ou la président(e) étant nommé jusqu'à révocation ou décès. En cas de partage des voix au cours de la délibération, la voix du plus ancien des membres de l'assemblée générale présents est prépondérante.

L'assemblé général a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

L'assemblé général gère l'association conformément à la loi. Tout ce qui n'est pas réservé par les présents statuts à la loi ou à l'Assemblée générale, est de la compétence des Administrateurs. L'assemblé générale nomme et révoque les membres du personnel et fixe leur rémunération le cas échéant.

## Article 10 : Gestion Journalière

La gestion de l'asbl est assurée par le conseil d'administration, les décisions importantes relevant de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de deux administrateurs nommé par l'assemblée générale.

Les actes qui engagent l'association sont signés conjointement, sauf délégation spéciale de l'assemblée générale, par les administrateurs, le Président et le Secrétaire qui n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Dans le cadre de la gestion financière, le Trésorier peut engager seul l'association dans la limite de quatre cents euros par opération.

Les actions en justice tant en défendant qu'en demandant sont intentées et soutenues au nom de l'association par l'assemblée générale.

La gestion journalière peut être déléguée le cas échéant à une ou plusieurs personnes, administrateurs, membre ou tiers. Dans le cas ou la gestion serait délégué à plusieurs personnes, elles devront agir conjointement.

## Article 11 :Responsabilité

Les membres de l'assemblée générale ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leur fonction et ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Réservé au 4 Moniteur belge Volet B - Suite

Article 12 : Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association se réunit une fois l'an, en novembre, au siège de l'association ou à tout autre endroit désigné par le Comité permanent dans la convocation.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et elles sont faites par le Comité permanent et adressées au moins quinze jours calendrier à l'avance. Elles sont signées par le Secrétaire au nom du Comité permanent et elles sont confiées par courrier simple à la poste.

L'Assemblée générale est présidée par le Président ou à défaut par le membre de l'assemblée présent le plus âgé.

En cas de parlage des voix, la voix du Président est prépondérante sauf si la décision le concerne et dans ce cas, la voix du plus âgé des membres effectifs est prépondérante.

Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées et les procès-verbaux sont transcris ou collés dans un registre spécial et signés par les administrateurs, le Président, le Secrétaire et les membres ou membres de l'assemblée générale qui le demandent. Des extraits en sont délivrés à tout membres ou aux tiers qui en font la demande en justifiant d'un intérêt légitime. Ils sont signés pour extrait conforme par le Secrétaire.

Article 13 :Règlement d'ordre intérieur

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté à l'Assemblée générale.

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une Assemblée générale statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Article 14 :Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le premier exercice débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

Un nouveau compte sera ouvert pour Initiative Cosplay

Article 15 : Comptes et budgets

Les comptes annuels de l'exercice ainsi que le budget de l'année suivante seront soumis, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Une comptabilité de type débit – crédit basé sur un modèle sera tenue par le trésorier, de plus les compte seront déposé chaque année au greffe du tribunal de commerce.

Si le cas se présente des commissaires au compte seront désigné.

Article 16 :Dissolution

Si elle décide la dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne par la même assemblée un ou plusieurs liquidateurs chargés d'assurer la gestion et la liquidation de l'association dissoute. L'Assemblée fixe leur pouvoir et leur éventuelle rémunération.

L'actif net, après liquidation et après impôts éventuels, sera affecté suivant la décision sans appel de la majorité simple des membres effectifs présents à l'assemblée de clôture de la liquidation.

Nominations

Les statuts étant arrêtés, l'Assemblée générale, en prenant en compte le fait que trois membres composent l'ASBL élit en qualité d'administrateur

Stéphanie PIRSOUL, Présidente, Lindsay FALLA, Secrétaire, Trésorière qui acceptent.

Fait à Libramont-chevigny le 05 février 2019

Stéphanie Pirsoul

Présidente

Lindsay FALLA Secrétaire-Trésorière

François Pirsoul Photographe L. Ealla

Déposé en même temps l'acte de constitution